

**62<sup>ème</sup> CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE**

**Procès-verbal de la séance du lundi 5 septembre 2022 à 19h00**

**A la halle polyvalente de Glovelier**

- Présidente** : Mme Agnès Veya, Présidente
- Secrétaire** : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne
- Présents** : Les membres du Conseil communal suivants : Mme Rose-Marie Allemann, Mme Géraldine Beuchat, M. Etienne Dobler, M. Gérard Ruch, Mme Valérie Soltermann, M. Raoul Jaeggi, M. le Maire Jean-Bernard Vallat et M. Raphaël Mérillat, chancelier
- Excusé** : M. Frédéric Juillerat, M. Pascal Crétin
- Convocation** : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 24 du 19 août 2022, par affichage public, sur le site internet de la Commune ainsi que dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

La présidente, Mme Agnès Veya, ouvre la séance

Elle salue M. le Maire, les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire du jour ; le Chancelier, Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public.

Elle rappelle également que la séance de ce soir est enregistrée.

L'ordre du jour ne subit pas de modification et est accepté.

## **1. Appel**

Michèle Bailat, vice-chancelière, procède à l'appel nominal.

M. Vincent Voyame (PCSI+RC) est excusé et remplacé par M. Olivier Chèvre  
M. Eric Zuber (PCSI+RC) est excusé et remplacé par M. José Raul Perez  
M. Jimmy Wicki (PDC) est excusé et non remplacé  
Mme Nadège Voirol (PS-Verts) est excusée et non remplacée  
M. Eric Isoet (PS-Verts) est excusé et non remplacé  
M. Lionel Socchi (HSA) est excusé et remplacé par M. Raphaël Pepe  
M. Nicolas Kottelat (UDC) est excusé et non remplacé  
M. Yoann Schaffter (UDC) est excusé et non remplacé

28 conseillers généraux sur 33 sont présents.

## **2. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022**

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat vice-chancelière, est accepté avec remerciements à son auteure.

### 3. Communications

Mme Veya fait part des communications suivantes :

- ◆ Les conseillers généraux vont recevoir un courriel de la part de journalistes de la cellule d'enquête de Tamedia. Il s'agit d'un questionnaire adressé aux membres des organes législatif de Suisse. C'est un questionnaire qui restera anonyme.
- ◆ Mme Veya rappelle que pour la bonne forme de cette séance, elle invite les conseillers généraux d'être assez bref et précis concernant les explications de leur amendement.

Il n'y a pas de communication de la part du Conseil communal.

### 4. Questions orales.

La présidente informe que deux questions orales ont été déposées. Elle rappelle que deux minutes sont à disposition pour les questions et quatre minutes pour les réponses.

**Question n°1 intitulée « facturation rétroactive de l'entretien des terrains de foot » posée par Mme Adeline Mahon (PDC) :**

Mme Mahon interpelle l'exécutif en ces termes :

*« Il y a quelques jours, on pouvait lire dans la presse régionale un article concernant les clubs de foot de Haute-Sorne sur les frais d'entretien des terrains et infrastructures. Après avoir pris connaissance de l'article et ayant été approchée par plusieurs personnes, je me permets de revenir sur ce dossier afin de donner des éclaircissements à la population. Par le biais de ma question, je tiens à préciser que je ne mets pas en cause la nécessité de mettre à pied d'égalité nos sociétés. Cependant, je me questionne sur la décision de facturer les années rétroactives aux sociétés.*

*Ma question est donc la suivante :*

*Comment se fait-il que les clubs de football de notre commune doivent payer des factures rétroactives concernant les coûts d'entretien des années 2019, 2020 et 2021 étant donné que les comptes communaux de ces années ont déjà été bouclés et approuvés par le Conseil Général ? Est-ce qu'une convention à cet effet a été signée pour ces années mentionnées ? Et est-ce que d'autres facturations rétroactives ont eues lieu ou auront lieu pour d'autres sociétés locales ? »*

**Réponse de Mme Géraldine Beuchat, conseillère communale :**

Elle explique qu'il y a des négociations qui sont en cours avec les quatre sociétés de foot concernées. Ce travail a déjà débuté lors de la première législature et n'a malheureusement pas encore pu aboutir. L'idée est de mettre toutes les sociétés de notre commune qui utilisent les infrastructures communales sur un même pied d'égalité. Cela découle du règlement des locations. Afin d'établir une convention, les clubs ont été réunis. Il faut savoir que par le passé, ils étaient traités en fonction des communes pour lesquels ils répondaient et il y avait beaucoup de disparité.

De très bonnes discussions ont été menées avec ces sociétés de foot. En raison du covid et de la votation populaire en lien avec les infrastructures de Bassecourt le dossier a pris un léger retard. Les clubs ont été informés que la facturation serait rétroactive depuis 2020 et l'ont acceptée. Il y a une provision qui a été comptabilisée dans les produits des comptes communaux. Une déduction covid a été déduite du montant.

Les conventions ne sont pas finalisées. Elle ajoute qu'il n'y aura pas d'autre facturation rétroactive en faveur d'autres sociétés locales.

Elle rappelle que les demandes de subventions pour les sociétés peuvent être faites jusqu'à la fin de ce mois. Le projet de convention qui a été entendu avec les sociétés sur lesquels un accord a été trouvé, seulement le 30% des frais sera facturé au club. Cela signifie que 70% des frais sont pris en charge par l'impôt, par la collectivité publique.

**Mme Mahon est satisfaite de la réponse.**

---

**Question n° 2 posée par Mme Catherine Wolfer (PS-Verts) :**

Mme Wolfer interpelle l'exécutif en ces termes :

« Le 26 août 2022, on a pu entendre M. Raoul Jaeggi sur les ondes de RFJ annoncer que (je cite) « sa candidature avec le parti Vert'libéral comporte une « forte connotation de volonté de transition énergétique ».

Dès lors, une question nous brûle les lèvres. Comment expliquer qu'un candidat motivé par la transition énergétique ne réussisse pas à mener la pose de panneaux solaires en Haute-Sorne alors que le crédit a été voté en 2020 par le Conseil général. Si l'été avait été pourri, on le regretterait un peu moins, quoique. Au vu de la conjoncture actuelle et des prix galopants de l'électricité, on a plutôt envie de s'en mordre les doigts. De plus, M. Jaeggi m'avait informée, lors d'un entretien téléphonique au début du printemps, que le chantier avait été attribué. Que faut-il donc qu'il se passe pour qu'on ne parle plus de ces panneaux photovoltaïques mais qu'on les voie et qu'on en mesure l'efficacité ? »

**Réponse de M. Raoul Jaeggi, conseiller communal :**

Il évoque le fait que lui aussi est attristé que les travaux n'aient pas encore débuté. Il rappelle que c'est le Conseil communal qui décide du commencement des travaux. Il relève aussi que les entreprises du domaine sont débordées de travail. Il n'a actuellement pas de réponse à donner concernant le début des travaux mais il a une réunion de prévue avec l'entreprise concernée ce mercredi pour en discuter.

**Mme Wolfer est satisfaite de la réponse.**

<b>5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Haute-Sorne (message n°193 du 5 septembre 2022)</b>
--

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme Agnès Veya cède la parole à M. Jean-Bernard Vallat, maire qui s'exprime ainsi :

« Comme vous avez pu le lire dans la teneur du message, c'est une adaptation qui fait suite à la modification, l'année dernière, de l'ordonnance cantonale concernant les élections communales.

Les quelques ajustements effectués dans ce règlement sont obligatoires pour être en total adéquation avec les lois cantonales.

Un règlement-type nous a été fourni et nous l'avons complété pour l'adapter à notre Commune.

Il y a quelques changements importants que vous avez pu prendre connaissance dans le message.

Cela concerne principalement l'Administration, sauf pour l'art. 52 al. 3 qui stipule : le candidat ou la candidate n'ayant pas obtenu au moins 5% des suffrages lors du 1<sup>er</sup> tour ne peut plus se présenter au second tour ».

Les bases légales n'apportent pas de commentaires de la part des partis.

**Chapitre 1 : Dispositions générales**

Pas de proposition de modification au chapitre 1.

Le chapitre 1 est accepté par 27 voix.

**Chapitre 2 : Exercice du droit de vote**

Pas de proposition de modification au chapitre 2.

Le chapitre 2 est accepté par 27 voix.

**Chapitre 3 : Autres dispositions**

Pas de proposition de modification au chapitre 3.

Le chapitre 3 est accepté par 27 voix.

**Chapitre 4 : Elections selon le système de la représentation proportionnelle**

Pas de proposition de modification au chapitre 4.

Le chapitre 4 est accepté par 27 voix.

### Chapitre 5 : Elections communales selon le système majoritaire à deux tours

Pas de proposition de modification au chapitre 5.

Le chapitre 5 est accepté par 27 voix.

### Chapitre 6 : Dispositions pénales

Pas de proposition de modification au chapitre 6.

Le chapitre 6 est accepté par 27 voix.

### Chapitre 7 : Voies de recours et droit supplétif

Pas de proposition de modification au chapitre 7.

Le chapitre 7 est accepté par 27 voix.

### Chapitre 8 : Dispositions finales

Pas de proposition de modification au chapitre 8.

Le chapitre 8 est accepté par 27 voix.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité le nouveau règlement sur les élections de la Commune mixte de Haute-Sorne.

<b>6. Prendre connaissance et préavisier le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (message n°194 du 5 septembre 2022)</b>
---

Mme la présidente cède la parole à **Mme Céline Grellier, HSA.**

Mme Grellier s'exprime en ces termes :

*« En septembre 2015, une motion intitulée « Préparons l'avenir de notre Commune » demandait à revoir notre règlement d'organisation. Et nous voilà en septembre 2022 pour voter sur une proposition d'un nouveau ROAC : juste après le dépôt des listes pour les élections des prochains représentants à l'exécutif et au législatif.*

*Y'a pas à dire, on travaille pour un avenir bien lointain ou alors ... le débat démocratique nous a été volé.*

*Dans le ROAC, il y avait 2 grands sujets à traiter, le reste c'est de la cosmétique, ou presque.*

*Et que voit-on : Il y a le quasi-statut quo de la structure de notre exécutif, qui veut encore se donner plus de liberté sur la répartition des dicastères et nous a ôté la possibilité d'en revoir le nombre.*

*Pas de diminution pour l'exécutif, soi-disant pour que les petits partis puissent y siéger. Donc, si on suit cette logique avec un peu d'humour, vu qu'il y a deux nouvelles listes pour les prochaines élections, faudrait qu'on crée 2 nouveaux dicastères ce soir, non ? A vrai dire sérieusement, avec le système de la proportionnel, c'est surtout les 2<sup>e</sup> sièges des partis qui étaient en jeu.*

*Dans les faits, si on diminue le nombre d'élus au conseil communal, on privilégie une meilleure gestion des tâches communales. Une organisation efficiente aurait du primer sur les préoccupations partisanses ! Chacun ses priorités.*

*Quant à la répartition des dicastères, on regarde la dernière législature, on peut dire que c'était un fiasco. Il y a une disparité flagrante de charge de travail entre les dicastères. Les employés sont bien trop souvent pris entre deux voire trois conseillers communaux, pour qui tout est prioritaire, quand ce n'est pas contradictoire.*

*Des dossiers ont été renvoyés d'un conseiller à un autre avec une réussite plus que discutable. Le plus bel exemple de médiocrité dans l'organisation est celui de la crèche, qui est passé par au moins 4 membres différents de l'exécutif (yc le Maire). En fin de compte, un dossier qui concerne un bâtiment et le social est mis en œuvre par la conseillère des services communaux et cela après le vote au Conseil général.*

*Résultat de cette organisation brouillonne : beaucoup de problèmes juridiques, un grand retard, un partenaire pour l'achat qui a failli abandonner et la mise aux normes de l'enveloppe du bâtiment dont le report à plus tard a dû être négocié près du canton par manque de budget. Bref, le dernier maillon de la chaîne a dû rattraper ce cafouillis sans nom, et on laisse pour les prochains un assainissement qui aurait dû être traité de suite.*

*Donc ce soir, il est donc trop tard pour revoir vraiment l'organisation de l'exécutif. Par contre, il est demandé de leur donner plus de compétences financières. Si cela avait été le cas durant cette législature des projets refusés par le législatif (CG ou peuple) auraient été réalisés (véhicules, stades, etc.). Tant qu'une stabilité structurelle n'est pas en place, tant que le fonctionnement de l'exécutif n'est pas plus efficient, nous ne voyons pas la nécessité de modifier les limites des compétences financières de chaque palier, c'est mettre la charrue avant les bœufs.*

*En cas de dossier urgent et lorsque c'est nécessaire, le droit supérieur permet de débloquer les fonds. Cela s'est produit durant le COVID, lorsqu'on ne pouvait pas siéger. Donc il n'y a pas d'urgence à modifier le ROAC absolument maintenant. Nous nous permettons de reprendre l'idée du discours de M. Ruch tenu lorsqu'HSA proposait d'avoir une réflexion urbanistique et environnementale village par village : ce n'est pas bien d'imposer aux prochains élus, des décisions si importantes politiquement et financièrement.*

*C'est pourquoi, afin d'économiser les frais d'une votation et de permettre aux groupes d'avoir une vraie discussion de fond sur l'organisation de la commune, nous vous proposons de refuser l'entrée en matière de ce point à l'ordre du jour.*

*Quand on sait que cela fait une législature que le Conseil communal ne suit pas le ROAC actuel pour la répartition des dicastères, le nouvel exécutif pourra lui aussi faire selon les autres modifications de moindre importance prévues dans le projet qui nous a été envoyé.*

*Rien n'est abouti, rien n'est urgent. Donc renvoyons le dossier à l'étude, malgré le grand respect pour ceux qui s'y sont réellement investis ».*

**M. Jean-Bernard Vallat, maire** répond qu'on peut toujours remettre au lendemain les choses. Le Conseil communal s'était donné comme but de faire passer ce règlement lors de la fin de la dernière année de législature pour qu'il soit appliqué en 2023. C'est un long travail qui a été accompli en collaboration avec le service des communes et le dicastère mairie. Le covid est également passé par là. Concernant la répartition des dicastères et son travail concerne le Conseil communal et non le Conseil général. S'il y a une mauvaise répartition des dicastères c'est la répartition au Conseil communal qui doit être revue et ce n'est pas le Conseil général qui prend ces décisions-là.

Concernant le nombre de personnes qui siège à l'exécutif ça peut se discuter l'année prochaine. Sur l'ensemble du Conseil communal, il avait été décidé de laisser à 9 les membres de l'exécutif. Lorsqu'on diminue le nombre de conseiller, il faut mettre en place une nouvelle organisation au sein de l'administration.

Le Conseil communal propose de voir ce règlement et de passer en revue ces modifications.

Au vote, l'entrée en matière du point 6 est acceptée par 20 voix contre 6. La proposition de non entrée en matière est donc refusée.

Mme Agnès Veya cède la parole à M. Jean-Bernard Vallat, maire. Il commence par excuser MM. Pascal Créatin et Frédéric Juillerat tous deux conseillers communaux puis s'exprime ainsi :

*« Après bientôt 10 ans de fonctionnement, le ROAC de notre Commune demande d'être revu et quelque peu adapté à la situation actuelle.*

*C'est le dicastère Mairie qui a pris ce dossier en commission durant cette législature pour nous donner comme délai de fin des travaux et la votation populaire en 2022 et permettre une entrée en vigueur lors du début de la prochaine législature soit le premier janvier prochain.*

*La commission de dicastère était dotée de membres issus de tous les partis politiques et s'est aussi permise d'inviter à deux reprises lors de ses séances, le service des communes et son spécialiste des règlements. Cette commission a aussi pu compter sur l'aide précieuse de notre chancelier.*

*Pour tout ce qui concerne les modifications financières, le dossier a été remis à la Commission de dicastère des finances qui a fait quelques remarques qui ont été intégrées dans les propositions de certains articles.*

*Elle a aussi donné un avis positif pour une augmentation de la capacité financière autant pour le Conseil communal que pour le Conseil général.*

*Quelques éléments et précisions avant de passer en revue les différents articles :*

*1) Les articles concernant le corps électoral, excepté l'art, 17 al. 5 et ceux liés aux bourgeoisies n'ont pas subi de modifications. L'art. 17 a subi une modification puisque que ça découle de la capacité financière augmentée pour le Conseil général.*

*2) Des modifications importantes sont proposées concernant la capacité financière de l'exécutif et du législatif ceci dans les attributions qui les concerne !*

*3) Modifications notoires concernant les dicastères et les commissions avec des ajouts et des suppressions.*

*On reviendra sur tout cela lors de la présentation de ces différents articles.*

*Je dois encore vous donner quelques infos pour ne pas perdre trop de temps sur certains articles qui ont fait l'objet de commentaires :*

*1) L'art. 31 al. 1 ne peut pas être modifié et le nombre de membres du Conseil communal ne peut pas être réduit ou augmenté. Idem pour l'art 27 al. 1 du Conseil général.*

*Une réflexion et une étude pourra se faire ou pas lors de la prochaine législature pour modifier le nombre de membres aussi bien au Conseil communal qu'au Conseil général.*

*Les nouvelles autorités auront tout le loisir de se pencher sur ces modifications.*

*Contrairement à certains commentaires reçus ou entendus, il n'y a pas eu une augmentation des commissions. Il y a même diminution puisque l'on passe de 19 à 13 commissions permanentes en y intégrant les commissions de dicastère.*

*Nous avons encore quelques corrections à vous communiquer concernant les articles 29 et 33. Nous avons adapté les montants de l'article 29 pour qu'ils correspondent au chiffre de l'article 33 et vice-versa.*

*Les chefs de groupe ont reçu les documents et avaient jusqu'au 15 août 2022 pour communiquer les modifications qui feront partie des amendements.*

*Le corps électoral sera consulté pour valider et accepter cette nouvelle mouture du ROAC lors des votations de novembre.*

*Notre Chancelier se tient à disposition pour aussi répondre à vos questions mais aussi pour s'assurer que les amendements qui seront proposées ne soient pas en opposition aux lois et règlements supérieurs du canton ou de la confédération !*

*À la suite de notre séance de ce soir, ce ROAC sera transmis au service de communes avant la votation populaire. »*

La présidente propose de passer en revue les chapitres du ROAC.

Il n'y a pas de commentaire concernant les bases légales.

### **Chapitre 1 : Dispositions générales**

Pas de proposition de modification au chapitre 1.

**Le chapitre 1 est accepté par 27 voix.**

## Chapitre 2 : Disposition commune

### Article 9 :

Proposition n°1 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose de refuser la modification proposée à l'art. 9 du ROAC à savoir d'augmenter le nombre de signataire et de laisser le même nombre qu'auparavant qui était de 300 personnes.

**M. le Maire** explique que dans les autres communes c'est toujours en pourcentage car ce dernier est plus juste car si la commune augmente ou diminue ses habitants, on est toujours sur le même pied d'égalité. Il rappelle que ce n'est pas un dixième de la population mais un dixième des électeurs. Ce qui veut dire que pour la commune de Haute-Sorne cela signifie 500 signatures.

Par 20 voix contre 7 la proposition telle que présentée dans le règlement est acceptée.  
La proposition n°1 est donc refusée.

### Article 10

Proposition n°1 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose de modifier l'article comme suit « qu'un dixième des électeurs peut demander qu'une décision du Conseil communal soit sanctionnée par un vote du corps électoral ».

Au vote, la proposition n°1 est acceptée par 20 voix contre 6.

**Au vote, le chapitre 2 est accepté par 20 voix contre 6.**

## Chapitre 3 : Corps électoral

Pas de proposition de modification au chapitre 3.

**Le chapitre 3 est accepté par 21 voix contre 6.**

## Chapitre 4 : Assemblées bourgeoises

Pas de proposition de modification au chapitre 4.

**Le chapitre 4 est accepté par 27 voix.**

## Chapitre 5 : Les Autorités communales – dispositions générales

Pas de proposition de modification au chapitre 5.

**Le chapitre 5 est accepté par 27 voix.**

## Chapitre 6 : Le Conseil général

La parole étant demandée, la présidente passe article par article.

### Art. 29. al. 2

Proposition n°1 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** :

Conformément à notre positionnement lors du vote de la motion, nous ne soutiendrons pas cette modification, malgré le résultat du vote. Est-ce que ce point est légal au niveau du droit supérieur ?

**Le Chancelier** répond que légalement c'est possible selon le service des communes.

**M. Michel Lando du groupe UDC** aimerait savoir ce qu'il se passe lorsque la personne invitée ne vient pas à la séance suivante comme indiqué dans le règlement ?

**Le Chancelier** répond qu'on ne peut pas supprimer le dossier d'une demande de naturalisation. La demande sera toujours en cours jusqu'à ce que la personne vienne à la séance du Conseil général.

Proposition n° 3 : **Mme Catherine Wolfer pour le groupe PS-Verts** propose de remplacer « les personnes candidates à la naturalisation sont *convoquées*... par les personnes candidates à la naturalisation sont *invitées*... ».



Proposition n°4 : **M. Blaise Schüll du groupe PCSI+RC** propose de ne pas mentionner « ce point est reporté à la séance suivante » et s'allie à la proposition du groupe PS-Verts tout comme le groupe HSA.

Etant donné que les amendements 1, 3 et 4 des trois groupes politiques se rejoignent, Mme la présidente suggère de les passer au vote contre la proposition qui se trouve dans le règlement.

Au vote, la proposition d'amendement suivante : les personnes candidates à la naturalisation sont invitées... » des groupes PS-Verts, PCSI-RC, HSA est acceptée par 17 voix contre 10. Le mot convoqué est donc remplacé par le mot invité.

#### Art. 29 al. 3

Proposition n°1 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** :

Maintenir ce qui figure dans le règlement actuel à savoir « il décide la création ou la suppression de postes communaux ».

**M. Vallat, maire** précise qu'actuellement les contrats à durée déterminée (CDD) ne sont pas compris dans les EPT décidés par le Conseil général pour le travail qui se fait dans l'administration. Parfois les CDD sont des contrats que l'on doit faire rapidement pour remplacer une personne suite à un accident et/ou maladie. C'est simplement un ajout de précision dans le règlement.

Mme Grellier explique qu'un CDD qui est en lien avec un remplacement d'une personne n'a pas d'impact sur le budget ou très peu. On parle vraiment de CDD qui impacte le budget de création ou de la suppression de poste.

Au vote, l'article 29 al. 3 tel que proposé dans la modification du règlement est accepté par 21 voix contre 6.

L'amendement n°1 est donc refusé.

#### Art. 29 al. 19

Proposition n° 1 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose d'ajouter un alinéa 20 qui reprend le texte de l'ancien alinéa 16 à savoir « qui adopte également le cahier des charges des commissions que lui transmet le Conseil communal. »

**M. Vallat** précise qu'il est difficile d'exactement réaliser les tâches qui se trouvent dans un cahier des charges qui est établi en début de législature. Il est probable qu'on reproche aux commissaires d'en faire trop ou pas assez selon le cahier des charges. Chaque président de dicastère ou chaque commission qui décide ce qui est attribué et c'est suite à cela qu'ils se répartissent le travail. C'est également sur la recommandation du service des communes que cet alinéa a été supprimé.

Proposition n°2 : **Mme Catherine Wolfer du groupe PS-Verts** trouve dommage qu'ils disparaissent complètement du règlement de la commune et trouve périlleux que ce soit le Conseil général qui décide du cahier des charges. Elle propose l'ajout d'un alinéa dans l'art. 33 à savoir « le Conseil communal élabore le cahier des charges des commissions selon l'art. 40 et le futur al. 6 qui dit que chaque commission dispose d'un cahier des charges présentant les principes de fonctionnement, les lignes directrices et les tâches principales de ladite commission. Le cahier des charges est établi par le Conseil communal.

Pour l'instant, le Conseil général va se prononcer uniquement sur la proposition n°1 du groupe HSA.

Au vote, l'article 29 tel que proposé dans la modification du règlement est acceptée par 20 voix contre 6 et 1 abstention. L'amendement n°1 est donc refusé.

**Au vote, le chapitre 6 est accepté par 19 voix contre 8.**



## Chapitre 7 : Le Conseil communal

### Art. 33

Proposition : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose de revenir à l'ancien règlement concernant la capacité financière.

Au vote, l'article 33 tel que proposé dans la modification du règlement est accepté par 21 voix contre 6. L'amendement est refusé.

### Art. 33 – ajout d'un alinéa

Proposition : **Mme Catherine Wolfer pour le groupe PS-Verts** suggère l'ajout d'un nouvel alinéa qui mentionne « il élabore le cahier des charges des commissions selon l'art. 40 al. 6 ».

Au vote, l'article 33 tel que proposé dans la modification du règlement est accepté par 16 voix contre 11.

L'amendement est donc refusé.

### Art. 33, al. 23

Proposition : **Mme Catherine Wolfer pour le groupe PS-Verts** suggère l'ajout d'un nouvel alinéa qui mentionne « l'élaboration de sa propre directive selon l'article 32 al. 4 ».

Au vote, la proposition du groupe PS-Verts est acceptée par 16 voix contre 5 et 5 abstentions.

### Art. 37 al.

Proposition n° 1 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** suggère de garder l'art. 37 tel que proposé dans l'ancien règlement.

Proposition n° 2 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** suggère d'ajouter un nouvel alinéa qui mentionne « par législature, un conseiller ne peut changer de dicastère qu'une seule fois et uniquement lors d'une rocade découlant de l'arrivée d'un nouveau représentant ».

Au vote, l'article 37 tel que présenté dans la modification du règlement est accepté par 21 voix contre 6.

La proposition n°1 est refusée.

Au vote, l'article 37 tel que présenté dans la modification du règlement est accepté par 20 voix contre 6.

La proposition n°2 est refusée.

**Au vote, le chapitre 7 est accepté par 21 voix et 6 abstentions.**

## Chapitre 8 : Le président et le vice-président du Conseil communal

Pas de proposition de modification.

**Au vote, le chapitre 8 est accepté par 27 voix.**

## Chapitre 9 : Les commissions permanentes

### Art. 40 al. 3

Proposition : **Mme Catherine Wolfer pour le groupe PS-Verts** suggère d'ajouter « la tenue d'un minimum de 4 séances par an est exigée » ceci pour compléter alinéa 3.

**M. le Chancelier** explique que légalement c'est faisable mais que c'est difficile à mettre en pratique. Un élu ne peut pas être amendé parce qu'il est absent à une séance. **M. le Maire** complète en mentionnant que s'il y a que deux commissions par année, nous ne pouvons pas intervenir. Un président de commission ne peut pas être sanctionné. C'est le travail des groupes politiques d'intervenir auprès de leur représentant.

Après ces explications, le groupe PS-Verts va laisser tomber cette proposition.

Proposition : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose que chaque commission doit être au moins convoquée 4 fois par année.

Au vote, l'amendement du groupe HSA est refusé. Par 17 voix contre 7 et 3 abstentions, l'article 40 al. 4 est accepté tel que proposé dans la modification du règlement.

#### Art. 40 – ajout d'un alinéa :

Proposition : **Mme Catherine Wolfer pour le groupe PS-Verts** suggère d'ajouter un alinéa 9 qui mentionne « chaque commission dispose d'un cahier des charges présentant un cahier de fonctionnement, des lignes directrices et les tâches principales de ladite commission. Le cahier des charges est établi par le Conseil communal ».

Au vote, la proposition du groupe PS-Verts est acceptée par 13 voix contre 12 et 1 abstention. L'amendement est accepté.

#### Art. 41

Proposition n°1 : **M. Blaise Schüll pour le groupe PCSI-RC** propose d'intégrer la lettre m dans la lettre c à savoir rassembler la commission des eaux de surface à la commission des services communaux.

Proposition n°2 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose de mettre le l et k ensemble à savoir rassembler la commission de gestion avec les commissions des affaires bourgeoises.

**M. Mérillat**, chancelier précise que ce sont des commissions des affaires bourgeoises où il n'y a pas de conseiller général puisqu'elle fait partie des deux commissions qui ne sont pas constituées de sept membres. Ce sont vraiment les commissions bourgeoises qui sont constituées de bourgeois. Les commissions bourgeoises font déjà leur travail. La commission de dicastère des forêts, pâturages et affaires bourgeoises a été supprimée.

**M. le Maire** ajoute qu'on s'est rendu compte dans la pratique que d'avoir un dicastère bourgeoisie ne sert à rien mais d'avoir un représentant du Conseil communal qui va dans les commissions bourgeoises ou les assemblées bourgeoises est très bénéfique.

**Mme Céline Grellier** souhaiterait obtenir des informations concernant la commission des eaux de surfaces ?

**M. Mérillat** explique que la commission des eaux de surfaces était anciennement la commission des berges.

**M. Blaise Schüll** prend la parole en expliquant que le fait d'intégrer le m dans le c évite un doublon à savoir de rassembler la commission de gestion des eaux de surfaces à celle des services communaux.

**Mme Valérie Soltermann, conseillère communale** explique que la commission de gestion des eaux de surfaces est plus rattachée à l'environnement. Toutefois, les services communaux doivent plutôt gérer à ce qui est attrait à l'eau usée et à la surcharge de l'eau de ruissellement au niveau des mesures du PGEE.

**Mme Géraldine Beuchat, conseillère communale** le règlement de gestion des eaux de surface est en cours de travail et découle de la LGO et reprend le règlement des berges où il y a toute la protection contre les crues. Le Conseil communal a choisi de le proposer sous cette forme-là.

**M. Mérillat** répond à une question de M. Laurent Beuchat en l'informant qu'il n'y avait pas de commission de la santé. C'était la commission du home médicalisé qui n'existe plus.

Par 16 voix contre 6 et 5 abstentions la proposition de modification de l'article 41 est acceptée tel que proposée.

#### Art. 42 al. 1

Proposition n°1 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose de laisser l'art. 42 qui dit qu'il doit juste rester une commission d'école selon le règlement de la commission d'école en vigueur. La commission d'école est nommée selon les dispositions du règlement scolaire en vigueur.

Proposition n°2 : **Mme Céline Grellier pour le groupe HSA** propose d'ajouter un alinéa 4 qui mentionne « Une communication officielle est faite à l'ensemble des citoyens au début de chaque législature ou lorsqu'un poste devient vacant, afin que chacun puisse postuler pour siéger à la commission d'école selon le nombre de sièges attribués à son village.

Le Conseil général procédera à la nomination par vote à bulletin secret. Chaque conseiller dispose d'un seul vote par siège à pourvoir ».

**M. le Maire** explique que comme la commune est maintenant fusionnée avec un seul cercle scolaire, il n'est pas obligatoire d'avoir des représentants de chaque village. C'est plus simple de nommer neuf membres qui sont habilités à travailler pour l'école pour le cercle scolaire de Haute-Sorne. On ne modifie pas le nombre mais d'où viennent les personnes qui sont nommées.

**M. Julien Meier pour le groupe PDC** précise qu'en tant que président de la commission d'école, il y a un règlement de la commission d'école qui est signé par les deux communes à savoir de Saulcy et Haute-Sorne. Concernant les personnes à élire, il est simplement spécifié qu'il y a un nombre de personnes à nommer. C'est ce règlement qui fait foi.

Proposition n°1 du groupe HSA contre la proposition du règlement :

Au vote, l'article 42 al.1 tel que proposé dans le règlement est accepté par 18 voix contre 7.

Proposition n°2 du groupe HSA contre la proposition du règlement :

Au vote, l'article 42 al.1 tel que proposé dans le règlement est accepté par 19 voix contre 6 et 2 abstentions.

**Au vote, le chapitre 9 est accepté par 21 contre 3 et 3 absents**

#### Chapitre 10 : Commissions spéciales

**Au vote, le chapitre 10 est accepté par 27 voix.**

#### Chapitre 11 : Vérification des comptes

**Au vote, le chapitre 11 est accepté par 27 voix.**

#### Chapitre 12 : Employés communaux

**Au vote, le chapitre 12 est accepté par 27 voix.**

#### Chapitre 13 : Dispositions pénales et finales

**Au vote, le chapitre 13 est accepté par 27 voix.**

Au vote, le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne est accepté par 21 voix contre 5.

**M. le Maire** précise que ce règlement devra passer devant le peuple. Il remercie les membres de la commission Mairie qui ont travaillé sur ce règlement. Cela n'a pas toujours été facile. Il remercie le Conseil communal et le chancelier car c'est lui qui mettait en ligne les articles et qui a fait un grand travail. Il remercie également M. Buchwalder du service des communes pour sa précieuse aide et qui a toujours été disponible pour répondre aux questions. Il remercie également la présidente qui a tenu cette séance de main de maître.

Constatant que l'ordre du jour de la séance a été passé en revue, Mme Agnès Veya remercie les personnes qui ont préparé la salle, les membres du Conseil général, le Conseil communal, la vice-chancelière, ainsi que le chancelier pour leur participation et leur engagement durant cette séance.

Mme Agnès Veya lève la séance à 21h45.

Glovelier, le 5 septembre 2022

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

La Présidente

La vice-chancelière

Agnès Veya

Michèle Bailat